



MANDAT DE CONSEIL ET DE GESTION EN ASSURANCES

Entre

(Désigné ci-après « le mandant »)

Et

Alto Groupe SA
Rte de la Gare 36
2012 Auvernier

(Désigné ci-après « le courtier »)

Conformément aux articles 394 et suivants du Code des Obligations (CO), le mandant confie au courtier :

- L'exclusivité de la gestion de son portefeuille d'assurances, avec droit de substitution
-

Le courtier agit conformément aux conditions générales de l'ACA (Association des Courtiers en Assurances) en vigueur et assume la pleine responsabilité de son mandat pour les contrats d'assurances sous gestion, ainsi que dans le cadre du traitement et du suivi des cas de sinistres. L'ensemble de la correspondance et des facturations concernant le portefeuille d'assurances et de la caisse de pension, y compris celle relative au traitement des cas de sinistres, doit être adressée au courtier.

Le présent mandat est conclu avec effet immédiat pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par les deux parties en tout temps, sans délai de préavis.

Les conditions générales de l'ACA en vigueur, nos conditions de rémunération, les dispositions relatives à notre devoir d'information selon l'art. 45 de la Loi sur la surveillance des assurances (LSA) et notre règlement sur la protection des données, sont disponibles sur notre site internet <https://altogroupe.ch> et font partie intégrante de la présente convention (procuration).

Date :

Date :

Signature du mandant :

Signature du courtier :

.....

.....